



*Compte-rendu du Conseil Municipal*

*du 07 avril 2022*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il peut signer le procès-verbal du 10 mars 2022, transmis avec la convocation de ce conseil.

Il informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Etaient présents tous les Membres en exercice sauf MM. HOUZIAUX C., POLCZYK D., PONTIÉ M., SALOMÉ C., DUTHOIT P., HEMERY J., THUILLIEZ J., CALLOT F., VALCKE M., HERBAUX D., GODART J.-N. et DRELON D., absents, excusés, qui ont donné procuration respectivement à MM. HERINGUEZ B., LESTIENNE B., BRUNELLE M., VAN BEVER V., HERINGUEZ B., BANAS C., CLIQUET L., SIERLEJA C., OGEZ S., MACKOWIAK M., CIESIELSKI N. et MACKOWIAK M.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Carine BANAS est élue Secrétaire de séance.

**1 – Vote du Compte Administratif 2021.**

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion pour l'année 2021 a été transmis par la DGFIP et qu'il est conforme au Compte Administratif de la Commune, à savoir :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>Investissement</b>	<b>5 540 460,27</b>	938 292,53
		Recettes d'ordre :
		<b>6 130 516,81</b>
	<b>TOTAL =</b> 5 540 460,27	<b>TOTAL =</b> 7 068 809,34
<b>Fonctionnement</b>	<b>8 491 329,06</b>	Recettes réelles :
		<b>8 830 113,69</b>
		Recettes d'ordre :
	<b>TOTAL =</b> 8 491 329,06	<b>TOTAL =</b> 9 208 066,88

Madame KUCHCINSKI, Directrice Générale des Services, fait lecture, sur invitation de Monsieur le Maire, des différentes recettes et dépenses par chapitre de l'exercice précédent.

Elle précise que le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'Investissement qui contiennent, toutes deux, des chapitres en recettes et en dépenses.

Elle rappelle que le vote s'effectue par chapitre et par opération en dépenses d'investissement.

Afin de respecter les règles, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Bruno HERINGUEZ, Adjoint aux finances préside donc l'assemblée pour cette 1<sup>ère</sup> question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il a donné les résultats suivants : Pour 23 – Contre : 0 – Abstention : 6. Le Compte Administratif de la Commune est approuvé.

### **Compte d'affectation des résultats 2021 - Compte de gestion 2021.**

Afin de permettre d'établir le Budget Primitif pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des excédents de 2021 sur le Budget Primitif 2022, en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement conformément à la proposition suivante :

<b>Répartition des excédents de fonctionnement : 716 737,82 €</b>
<b>002 fonctionnement = 716 737,82 €</b>
<b>1068 investissement = 0 €</b>

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 – Abstention : 5, la proposition de compte d'affectation est validée par le Conseil Municipal.

### **3 – Subventions communales 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative, présidée par Monsieur Bruno HERINGUEZ, Adjoint au Maire, a validé les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022.

Le tableau reprenant l'ensemble des éléments a été transmis, sur table, aux membres du Conseil Municipal avant de procéder au vote.

En vertu de l'application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus, Présidents d'associations ou membres d'un bureau n'ont pas participé au vote de la (ou les) subvention(s) pour laquelle ils sont concernés. Cette année, 8 associations étaient concernées et un vote spécifique a été adopté.

Concernant les autres associations, les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 – Abstention : 5, la proposition de subventions aux associations pour l'année 2022 est entérinée par le Conseil Municipal.

### **4 – Taux d'imposition.**

Monsieur le Maire introduit la question en rappelant que la refonte de la fiscalité locale, entrée progressivement en vigueur depuis 2020, a abouti à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Le vote se fera sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 qui est de 22.26%.

Il propose de soumettre au vote le maintien pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive des taux communaux.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Les taux sont validés comme suit :

- Taxe foncière : 39,17 % (16,91 % taux communal + 22,26% taux départemental).
- Taxe foncière non bâtie : 64,63 %

### **5 – Projet de Budget Primitif 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Budget Primitif pour l'année 2022 a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame KUCHCINSKI, Directrice Générale des Services, fait lecture du document afin d'y apporter quelques précisions. Elle explique le principe d'équilibre du budget et insiste sur le fait qu'il s'agit de prévisions de dépenses et de recettes.

Concernant l'Investissement, elle rappelle que le vote de l'assemblée sera fait uniquement sur les nouvelles dépenses et non sur les Restes à Réaliser.

Le Budget Primitif est équilibré pour les deux sections aux montants suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT : 9 271 114,78 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 057 223,07 €.**

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Budget Primitif 2022 est approuvé.

## 6 – Subvention pour continuation d'études. Année 2022.

Monsieur le Maire propose le maintien à 35 €uros de la subvention pour continuation d'études aux élèves fréquentant un établissement secondaire public extérieur à VENDIN-LE-VIEIL jusqu'à la terminale pour l'année scolaire 2021/2022.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La subvention pour continuation d'études est reconduite à 35 €uros pour l'année scolaire 2021/2022.

## 7 – Demande de partenariat pour pallier aux problèmes des chats errants.

Afin de solutionner le problème de la prolifération des chats errants dans notre commune, les services ont pris contact avec une association les Given'chats basée à Givenchy-en-Gohelle.

Cette association, en étroite collaboration avec la SPA, capture les chats errants, les stérilise, les identifie par puce, les inscrit dans un fichier national et les relâche à l'endroit de la capture.

L'association a proposé de réaliser une convention tripartite avec la SPA pour la capture, dans un premier temps, de 20 chats.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 – Abstention : 5, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

## 8 – Créations/suppressions de postes au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Que pour les évolutions de carrière, il y a lieu d'ouvrir les postes pour permettre les avancements de grade.

Que, suite à l'avis du Comité Technique, il convient de supprimer des postes devenus vacants.

Qu'il convient au Conseil Municipal d'émettre un avis pour la création et la suppression de ces postes.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal valide, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, la création des postes ci-dessous :

Filière	Grade	Commentaire	Temps de travail	de	Nombre de postes à créer
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Evolution de carrière	Temps complet		1
	Agent de Maitrise	Evolution de carrière	Temps Complet		1
	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Evolution de carrière	Temps complet		4
Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	Evolution de carrière	Temps complet		2
Animation	Adjoint Territorial d'animation	Création de poste permanent	Temps Complet		2
Sociale	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM)	Nomination d'un agent titulaire suite à concours	Temps Complet		1

La suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Temps complet	8
	Adjoint Technique		Temps Complet	2

Il a précisé que, suite aux avancements de grade qui seront réalisés au cours de l'année 2022, le tableau des effectifs sera remis à jour et des suppressions de postes seront proposés après avis du Comité Technique.

### **9 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Vendin le Vieil et le CCAS de Vendin le Vieil : élections professionnelles du 8 décembre 2022.**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que, conformément à l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la ville, et de son CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il conviendrait de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Vendin le Vieil et du CCAS de Vendin le Vieil.

En effet, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 représentant :

- Pour la Commune : 148 agents,
- Pour le C.C.A.S. : 17 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire a proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Vendin le Vieil et du CCAS de Vendin le Vieil.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, la création d'un Comité Social Territorial unique, commun entre la ville et le C.C.A.S. est validé.

### **10 – Composition du Comité Social Territorial.**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que le Comité Social Territorial (CST), à l'issue des prochaines élections professionnelles le 8 décembre 2022, correspondra à la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Considérant que la consultation des représentants du personnel a été effectuée, il convient de recueillir l'avis du Conseil Municipal afin :

- De fixer à 5 représentants le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial.

Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires des élus de la collectivité.

- De valider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

- De fixer à 5 représentants le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial.

- De fixer à 4 le nombre pour les représentants titulaires des élus de la collectivité sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

- De valider le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, les propositions énumérées ci-dessus sont validées.

**LE MAIRE,**

**Ludovic GAMBIEZ**